

DÉCISION N°1921/2017 DU 15 NOVEMBRE 2017

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ
FOURNITURE DE VÉHICULES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15, notamment son article 42-2
- VU** le décret n° 2016-360 du 25/03/2016, notamment son article 27
- VU** la délibération n°303/2017 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** les crédits inscrits au budget territorial
- VU** l'avis de marché en date du 25 septembre 2017 pour l'acquisition de véhicules destinés à la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon
- VU** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 25 octobre 2017

DÉCIDE

Article 1 : Le marché de fourniture d'un véhicule léger type berline est attribué à INDUSTRIUM pour un montant de 21 867€.

Article 2 : Le marché de fourniture d'un véhicule léger type SUV est attribué à INDUSTRIUM pour un montant de 32 482€.

Article 3 : Le marché de fourniture de deux véhicules utilitaires légers est attribué à PANNIER FRERES pour un montant de 40 150€.

Article 4 : Le marché de fourniture d'un véhicule utilitaire type camionnette est attribué à INDUSTRIUM pour un montant de 42 292€.

Article 5 : La dépense sera imputée au chapitre 21, nature 2182 du budget territorial.

Article 6 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

<p>Transmis au représentant de l'État Le 17/11/2017 Publié le 17/11/2017 ACTE EXÉCUTOIRE</p>

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*